

La mission de l'expert-comptable auprès des comités d'entreprise : réflexions empiriques



Philippe BARRE ⁽¹⁾
Expert-comptable

Mission assurément originale

La mission de l'expert-comptable auprès des comités d'entreprise est souvent mal connue et donc mal comprise. Mission assurément originale, elle est accessible à tous les cabinets pour peu qu'ils acceptent de sortir des sentiers battus des missions "traditionnelles". Il existe de nombreuses missions auprès des comités d'entreprise. Nous nous cantonnerons, dans cet article, à la présentation de la mission principale dite "sur les comptes annuels".

- > Quels sont les résultats de l'entreprise ?
- > Comment se comporte la concurrence ?
- > Comment comprendre la croissance de l'activité ?
- > Quels sont les dangers qui menacent certains métiers ?

Autant de questions qui intéressent les élus car il existe un lien fort entre la situation d'une entreprise et sa gestion sociale. Pour permettre aux élus d'anticiper les évolutions sociales, ils doivent nécessairement connaître et comprendre leur entreprise.

Pourquoi une telle mission ?

Précisons tout d'abord que cette mission auprès des comités d'entreprise est une des rares missions légales de l'expert-comptable qui intervient généralement dans un contexte contractuel. Ce caractère légal n'est pas anodin.

Pour comprendre l'utilité de la mission de l'expert, il convient de comprendre préalablement le rôle des élus des comités d'entreprise.



Comment, en effet, être efficace sans information pertinente ? Ces moyens, parmi lesquels figure en bonne place la possibilité de faire appel à un expert-comptable, sont également prévus par la loi. Cet expert est choisi librement par les élus. La direction de l'entreprise ne doit pas interférer dans ce choix qui appartient aux élus.

En quoi consiste la mission de l'expert-comptable du comité d'entreprise ?

Cette mission est souvent appelée la mission "comptes annuels". Cette appellation est à la fois trompeuse et réductrice.

La mission légale d'assistance au comité d'entreprise est prévue par le code du travail (Art L 2325-36 du code du

Au-delà de la mission de gestion des œuvres sociales bien connue, ces derniers sont investis par la loi d'une mission économique, c'est-à-dire d'un droit de regard sur le fonctionnement de l'entreprise.

Dans le cadre de leurs prérogatives économiques, les élus doivent apprécier la situation de l'entreprise dans son ensemble et son environnement :

(1) Président de l'ANECS 1991-1992.

travail et ancien article L 434-6, al. 2) qui stipule : “La mission de l'expert-comptable porte sur tous les éléments d'ordre économique, financier ou social nécessaires à l'intelligence des comptes et à l'appréciation de la situation de l'entreprise”.

Toute la difficulté consiste donc à savoir ce qu'on entend par “rendre intelligible les comptes” et “apprécier la situation de l'entreprise”.

Avant de répondre à cette question, rappelons que la mission de l'expert-comptable du comité d'entreprise ne consiste absolument pas à réaliser un audit comptable de l'entreprise. Il appartient aux commissaires aux comptes de la société d'en certifier les comptes et de valider ainsi la qualité de ces derniers.

La réponse naturelle, mais malheureusement perverse, consisterait à considérer qu'il suffit à l'expert d'expliquer les comptes dans un langage plus simple. Il s'agirait en quelque sorte de “décoder” les grandes lignes du bilan et du compte de résultat, dans un langage accessible aux non-initiés que sont souvent les représentants du personnel.



Il n'en est évidemment rien. La mission de l'expert-comptable du comité consiste à permettre aux élus de comprendre l'entreprise, à travers ses comptes et non l'inverse!

L'expert-comptable doit acquérir une connaissance suffisante de l'entreprise et des événements de l'exercice pour identifier leur traduction dans les comptes et restituer les explications nécessaires aux élus. Ainsi, en ce qui concerne le social, par exemple, l'expert-comptable doit expliquer l'évolution de la masse salariale en fonction des événements de l'année : recrutements, départs, ouvertures et fermetures de sites, CDD, CDI... **A défaut, tout commentaire ne pourrait se limiter qu'à d'affligeantes banalités du type : “ça monte”, “ça baisse”, “la masse salariale a augmenté de 5 %”...** Quel intérêt pour les salariés ? Comment, avec de telles “informations”, les élus pourraient-ils exercer pleinement leurs prérogatives économiques ?

Pour qu'il soit en mesure de “donner du sens aux chiffres”, l'expert-comptable doit évidemment entrer dans le système de compréhension des salariés, qui est leur entreprise et non pas la comptabilité. Si l'on considère communément que le bilan est le “miroir de l'entreprise”, alors tout l'exercice de la mission de l'expert-comptable du

L'expert-comptable doit toujours conserver pour ligne de conduite la plus grande objectivité.

comité d'entreprise consiste à faire le lien entre l'image rendue par le miroir (les comptes) et l'objet reflété (l'entreprise).

L'expert-comptable du comité d'entreprise a accès aux mêmes documents que le commissaire aux

comptes. Pourquoi le législateur aurait-il prévu une telle prérogative à l'expert-comptable nommé par les représentants du personnel si son travail se bornait à donner une “lecture vulgarisée” des comptes ? Le législateur a évidemment prévu cette possibilité car il savait qu'il était nécessaire d'accéder à toute l'information disponible dans l'entreprise pour que l'information comptable trouve son sens.

La situation de l'expert-comptable du comité d'entreprise qui commente l'entreprise à travers le prisme de ses comptes n'est pas isolée. Quand une action cotée en bourse connaît une forte baisse à la suite de la publication de comptes très mauvais, est-ce vraiment la comptabilité de l'entreprise qui est ainsi sanctionnée ? Certes non. C'est bien la situation actuelle et future de l'entreprise, traduite dans ses comptes, qui est en cause.

N'oublions jamais que la comptabilité n'est qu'une traduction de l'entreprise. Elle ne dit pas tout et pas tout parfaitement. L'important, pour les représentants des salariés, n'est pas d'apprendre la chose comptable, mais bien de comprendre leur entreprise.

Le rôle de l'expert-comptable

Le travail de l'expert-comptable dans une telle mission est celui d'un expert, pas d'un représentant du personnel. Il n'est pas là pour participer au débat entre la direction et les salariés, mais pour apporter aux élus des informations leur permettant de débattre de manière éclairée et constructive. Il contribue par son travail à enrichir le dialogue social, mais n'y participe pas directement.

Dans le cadre de la restitution de ses analyses, l'expert-comptable doit toujours conserver pour ligne de conduite la plus grande objectivité. Pour contribuer à un dialogue social de qualité, il doit transmettre une information non partisane.

La pertinence et, par voie de conséquence, l'utilité d'un expert du comité d'entreprise tiennent plus à son indépendance et à la pertinence de ses analyses qu'à son engagement inconditionnel auprès d'organisations syndicales. Cette mission ne doit pas être considérée comme une source de conflit mais comme un outil destiné à favoriser et enrichir le dialogue social.